

Demande d'avis des membres du bureau du CoRE
Concernant la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire 2026

Bureau du CoRE du 17 mars 2026

LE CONTEXTE

L'évolution de l'offre de formation professionnelle initiale en voie scolaire pour la rentrée scolaire 2026 a été présentée au plénier du CORE du 2 décembre 2025, et adoptée par l'assemblée délibérante lors de la session plénière du 5 février 2026.

Cependant, suite à quelques évolutions, cette délibération doit être modifiée et complétée par différentes mesures.

LES MESURES

➤ **Pour l'Education Nationale**

- L'ajout de **l'ouverture d'un CAP CIP (Conducteur d'Installations de Production) en un an et sa coloration maintenance** au lycée de Friville-Escarbotin, et la **suppression de l'augmentation de la capacité d'accueil de la seconde professionnelle Métiers du pilotage et de la maintenance d'installation automatisée**, au sein de ce même établissement pour 2026.

En effet, dans le cadre du **micro lycée** ouvert au sein de l'établissement en septembre 2025, il convient d'ouvrir ce CAP qui répond davantage aux besoins. En revanche, l'augmentation de la capacité d'accueil de la seconde professionnelle n'est plus envisagée, faute de vivier suffisant.

- La transformation des **certificats de spécialisation (CS) dans le secteur sportif**, dans le cadre d'une rénovation de diplômes pour la rentrée 2026.

Le Certificat de Spécialisation Animation-Gestion de projets dans le secteur sportif (AG2S) est arrivé à échéance le 1er janvier 2025, et a été exceptionnellement maintenu pour l'année 2025-2026. À compter de la rentrée scolaire 2026, cette formation sera abrogée. Il constituait une première qualification qui ouvrait la possibilité de suivre le CS Encadrement Secteur Sportif.

Ces deux certificats obtenus, ils donnaient une équivalence du BPJEPS, diplôme reconnu pour exercer différentes fonctions dans le domaine des activités sportives.

En lieu et place, le CS E2S, qui garde la même appellation, sera rénové à la rentrée 2026, fusionnant les anciens CS AG2S et CS E2S en un diplôme unique de niveau 4.

Liste des mesures concernées ci-dessous :

| Académie | Secteur | Type étab. | Nom établissement | Ville | Mesure | Intitulé diplôme |
|----------|---------|------------|------------------------|----------------|-----------------------------------|---|
| AMIENS | PU | LP | JULIE DAUBIE | LAON | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| AMIENS | PU | LP | JULIE DAUBIE | LAON | Ouverture (liée à une abrogation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |
| AMIENS | PU | LP | ANDRE MALRAUX | MONTATAIRE | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| AMIENS | PU | LP | ANDRE MALRAUX | MONTATAIRE | Ouverture (liée à une rénovation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |
| AMIENS | PU | LP | BOUCHER DE PERTHES | ABBEVILLE | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| AMIENS | PU | LP | BOUCHER DE PERTHES | ABBEVILLE | Ouverture (liée à une abrogation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |
| AMIENS | PR | LP | SAINT CHARLES | CHAUNY | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| AMIENS | PR | LP | SAINT CHARLES | CHAUNY | Ouverture (liée à une abrogation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |
| LILLE | PU | LP | DE L'YSER | WORMHOUT | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| LILLE | PU | LP | DE L'YSER | WORMHOUT | Ouverture (liée à une rénovation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |
| LILLE | PU | LP | DARRAS | LIEVIN | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| LILLE | PU | LP | HENRI SENEZ | HENIN-BEAUMONT | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| LILLE | PU | LP | HENRI SENEZ | HENIN-BEAUMONT | Ouverture (liée à une rénovation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |
| LILLE | PU | LPO | BEAUPRE | HAUBOURDIN | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| LILLE | PR | LP | ST FRANCOIS D'ASSISE | ROUBAIX | Fermeture liée à une abrogation | CS-4 ANIMATION-GESTION DE PROJETS DANS LE SECTEUR SPORTIF |
| LILLE | PU | LP | PIERRE-JOSEPH FONTAINE | ANZIN | Ouverture (liée à une rénovation) | CS-4 ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF OPTION MULTIACTIVITES PHYSIQUES ou SPORTIVES POUR TOUS |

- **L'ouverture du Brevet National des Métiers d'Art (BNMA), nouveau diplôme, au sein du lycée de l'Ameublement à Saint-Quentin**, dans le cadre de la mise en œuvre de la transformation progressive du BMA et du bac professionnel Artisanat et Métiers d'Art pour la rentrée 2026.

La création du Brevet National des Métiers d'Art (BNMA) est issue des constats suivants :

- le manque de main-d'œuvre qualifiée dans la filière des métiers d'art, un secteur en forte croissance et qui connaît une pyramide des âges vieillissante
- le manque de lisibilité des formations initiales, qui ne disposent pas d'un accès post-3^{ème} direct vers le niveau 4, à l'exception des bac pro Artisanat et métiers d'art (AMA).
- la moindre attractivité des formations : le brevet des métiers d'art (BMA) n'est accessible qu'aux titulaires d'un diplôme de niveau 3 (CAP).

Fort de ces constats, il est apparu nécessaire de reconfigurer cette filière de formation. Ainsi, à partir de la rentrée 2026, la mise en œuvre de la transformation du Brevet des Métiers d'Art en un nouveau diplôme : le brevet national des métiers d'art (BNMA) : diplôme de niveau 4 accessible en 3 ans après la classe de 3^{ème}, sera progressive.

Quatre spécialités sont concernées en 2026, une seule sera assurée dans les Hauts-de-France (ébénisterie), au sein du lycée de l'Ameublement à Saint-Quentin. Il est décidé en contrepartie de réduire la capacité d'accueil du CAP Ebéniste dans ce même établissement.

- **L'ouverture du baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne** au sein du LPO Ernest Couteaux de Saint Amand-les-Eaux pour la **rentrée 2027**, sous réserve des moyens disponibles de l'Etat comme de la Région. En effet, des études préalables sont nécessaires et devront être mises en œuvre dès cette année pour une ouverture en 2027.

➤ **Pour la DRAAF**

- **L'ouverture d'une classe de 3^{ème} de l'enseignement agricole** sur le site de Saint-Omer de l'EPLEFPA du Pas-de-Calais, afin de renforcer le maillage territorial des formations agricoles et répondre aux besoins d'orientation des élèves de l'Audomarois.
L'établissement public local d'enseignement et de formation agricole du Pas-de-Calais dispose de trois sites de formations. Un site situé à Tilloy-lès-Mofflaines, un site sur Radinghem et un site à Saint Omer (le Doulac). L'antenne du Doulac n'étant pas adaptée pour accueillir un jeune public sous statut scolaire, un partenariat visant à bénéficier des infrastructures disponibles sera établi. L'aspect pratique de la formation sera réalisé quant à lui sur le site du Doulac à Saint Omer

Les mesures relatives à l'évolution de l'offre de formation initiale professionnelle sous statut scolaire seront présentées en annexe à la convention annuelle, prévue IV de l'article L. 214-13 du Code de l'Education et signée par les autorités académiques et la Région.

Il sera donc procédé à un « annule et remplace » de cette convention qui sera modifiée/complétée par les mesures précitées. La convention ne concerne que les mesures de rentrée pour la rentrée 2026.

PROPOSITIONS

L'avis des membres du bureau du CoRE est requis sur les modifications apportées à l'évolution de la carte régionale des formations professionnelles initiales sous statut scolaire.

Ces mesures seront également soumises à la décision de la séance plénière du Conseil régional du 9 avril 2026. Leur mise en œuvre sera effective sous réserve des moyens alloués aux Académies et du budget régional pour la réalisation des travaux et des équipements.